PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-063-2024-07

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-07-02-00015 - Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Paris, spécialité musique (2 pages) Page 3

IDF-2024-07-02-00016 - Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, spécialité musique (1 page) Page 6

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-07-02-00015

Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Paris, spécialité musique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE PARIS, SPECIALITE MUSIQUE.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Paris situé au 14 rue de Madrid, 75008 Paris est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes :
Disciplines instrumentales classiques et contemporaines (cordes – bois – cuivres, claviers – instruments polyphoniques – accompagnement), Disciplines des pratiques historiques (renaissance, baroque, classique, romantique), Chant, Formation musicale – érudition – écriture – création – direction, Jazz – musiques actuelles, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2024-07-02-00016

Arrêté portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, spécialité musique

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
DE VERSAILLES GRAND PARC,
SPECIALITE MUSIQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc situé au 24 rue de La Chancellerie – 78000 VERSAILLES est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité Musique, pour les disciplines suivantes : culture musicale et création, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Article 2 :
Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ